



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires</p> <p>Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval</p> <p>Sous-direction de la forêt et du bois</p> <p>Bureau des investissements forestiers Adresse : 19 avenue du Maine 75732 Paris cedex 15 Tél. : 01 49 55 51 26 Fax : 01 49 55 84 06</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDFB/C2009-3087</p> <p>Date: 22 juillet 2009</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

A

Mesdames et Messieurs les Préfets
de région et de département d'Aquitaine, de
Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon

Objet : participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Résumé :

Cette circulaire précise les modalités de versement des aides et prolonge la dérogation prévue par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009 relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

MOTS-CLES : tempête KLAUS, chablis, animation, appui technique, aide exceptionnelle

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
<ul style="list-style-type: none"> - Préfets de région et de département d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ou Directeurs départementaux de l'équipement et de la forêt, des départements des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. 	<ul style="list-style-type: none"> Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Comité interprofessionnel du pin maritime - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Midi-Pyrénées-bois - Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France (UNEP) - Union de la coopération forestière française - Fédération nationale du bois - Forestiers privés de France - Centre national professionnel de la propriété forestière - Fédération nationale des communes forestières - Office national des forêts (ONF) - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers (ASSFOR) - Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers, et experts en bois (CNIEFEB) - France-Bois-Forêt.

Dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009, relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le dernier paragraphe de la partie 2 « Modalités juridiques et financières », est remplacé par la rédaction suivante :

« En raison des circonstances exceptionnelles, les agents tempêtes éligibles à ce dispositif pourront avoir été mobilisés avant la date de décision d'attribution de l'aide, à condition qu'ils aient été recrutés ou réaffectés après le 24 janvier 2009. Cette possibilité de dérogation, octroyée par le préfet de région, prendra fin le 15 septembre 2009. »

L'Adjoint au directeur général,
Chef du service de la forêt, de la ruralité et du cheval,

Eric ALLAIN